

CONVENTION POUR LES COMPÉTITEURS

La présente convention est conclue entre :

L'ASSO Gymnastique de Sarreguemines

Représenté par Thierry BRAND Président du Club de Sarreguemines

Le gymnaste : (nom et prénom).....

Représenté par son tuteur légal : (nom et prénom).....

Elle a pour but de gérer les interactions entre les différents partenaires et de fixer le cadre général. Elle est annexée d'un avenant annuel qui viendra préciser les modalités pratiques de chaque saison sportive.

Il est convenu comme suit :

I – Engagement du Club ASSO GYM SARREGUEMINES

L'ASSO dispose de moyens humains et financiers mis à disposition par le Club de gymnastique de Sarreguemines, association loi 1905, affiliée à la Fédération Française de Gymnastique, personne morale support de la structure.

Le club assume les frais d'engagements aux compétitions.

Le club s'engage à :

Mettre à disposition des moyens humains et matériels performants.

Fournir le planning prévisionnel des compétitions et stages en début de saison.

Répartir les gymnastes dans les différents groupes avec un suivi et donner des informations.

Négocier au mieux les tarifs des tenues de compétition. Fournir un juge pour chaque compétition.

II – Engagement de la famille et du ou de la gymnaste

Respect du règlement intérieur.

Les parents s'engagent à régler la cotisation pour le 30 septembre au plus tard.

Le ou la gymnaste s'engage à participer à l'ensemble des entraînements tout au long de la saison d'août à juillet de l'année suivante.

Le ou la gymnaste doit avoir des tenues et du matériel adaptés aux entraînements.

Il/elle doit respecter les horaires des séances d'entraînement.

Présence obligatoire aux compétitions.

Obligation d'achat de la tenue de compétition et du survêtement du Club.

Il/elle doit avoir les tenues adaptées aux compétitions.

Respect de son engagement en stage ou compétition. Des pénalités financières pourront être réclamées en cas d'absence non recevable.

Le ou la gymnaste s'engage à rester jusqu'à la fin de la lecture du palmarès sous peine de disqualification de la part de la Fédération Française de Gymnastique.

III - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1er septembre 2019. Elle est renouvelable par accord mutuel à échéance sous réserve des bilans sportifs, médicaux et pédagogiques de la saison. Elle fera l'objet d'un avenant mis à jour annuellement pour préciser les points particuliers de chaque saison sportive.

IV - Dénonciation

Le Club se réserve le droit de dénoncer unilatéralement cette convention en cas de non respect de celle-ci, des objectifs, du règlement, de comportement contraire à l'éthique sportive, de non paiement des frais annuels. La dénonciation de la convention pour l'un de ces motifs ne donnera droit à aucun remboursement de frais.

Sarreguemines, le

Signature du :

Gymnaste
du Club

Représentant légal

Président